



**Direction générale de la performance économique et
environnementale des entreprises
Service Compétitivité et performance
environnementale
Sous-direction Compétitivité
Bureau du financement des entreprises
3, rue Barbet de Jouy
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

Instruction technique

DGPE/SDC/2016-91

05/02/2016

N° NOR AGRT1603723J

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Arrêt de la distribution des prêts MTS-Autres.

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DDT(M)
ASP

Résumé : Cette instruction technique a pour objet de préciser les conditions de l'arrêt de la distribution des prêts MTS-Autres.

Les prêts bonifiés à moyen terme spéciaux (MTS) dits Autres sont mis en œuvre en application notamment de l'article D. 341-4 du Code rural, de l'arrêté du 7 mars 2008 relatif aux prêts à moyen terme spéciaux d'installation, et conformément aux dispositions fixées dans la circulaire DGPAAT/SDEA/C2010-3065 du 22 juin 2010 relative aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs.

I. Arrêt de la distribution des prêts MTS-Autres

La distribution des prêts MTS-Autres prendra fin le **29 février 2016**. Au delà de cette date, le **dépôt de demandes d'autorisations de financement** pour ce type de prêts bonifiés ne sera plus possible.

II. Continuité des prêts MTS-Autres ayant fait l'objet d'une autorisation de financement

L'arrêt de la distribution de nouveaux prêts MTS-Autres n'aura pas pour conséquence de remettre en cause les prêts qui auront au 1^{er} mars 2016 déjà fait l'objet d'une autorisation de financement ni ceux qui feront l'objet d'une autorisation de financement après cette date, dès lors que le dépôt de demandes d'autorisation de financement reste possible jusqu'au 29 février 2016 inclus. Ces autorisations de financement demeureront acquises et les prêts correspondant continueront à faire l'objet de bonifications, éventuellement pendant plusieurs années encore (les prêts MTS-Autres pouvant être bonifiés jusqu'à 15 ans au maximum).

Le Directeur général adjoint de la performance
économique et environnementale des entreprises
Chef du service Développement des filières et de l'emploi

H. DURAND